

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 98-131 DU 8 AVRIL 1998

portant création d'un Comité technique chargé d'élaborer un projet de texte visant à assurer la protection des documents de l'Etat.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- VU** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU** la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- VU** le décret n° 96-128 du 09 avril 1996 portant composition du gouvernement ;

DECRETE

Article 1er.- Il est créé à la Présidence de la République, un Comité technique chargé d'élaborer un projet de texte visant à assurer la protection des documents de l'Etat.

Article 2.- Le Comité se compose comme suit :

Président : le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense nationale ou son représentant ;

1er rapporteur : le Directeur du cabinet militaire du Président de la République ;

2è rapporteur : le Secrétaire général du gouvernement ou son adjoint ;

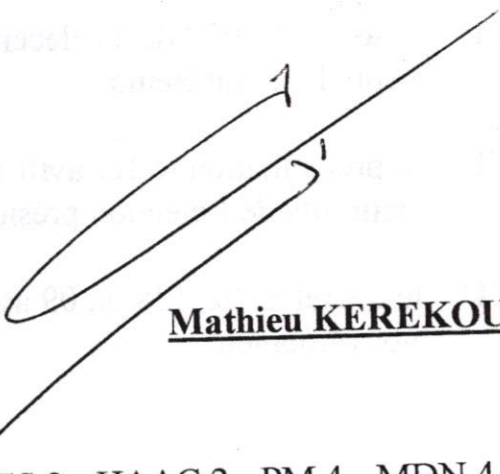
Membres : - le Ministre de l'Intérieur, de la sécurité et de l'administration territoriale ou son représentant ;
- le Ministre des Affaires étrangères et de la coopération ou son représentant ;
- le Garde des sceaux, Ministre de la Justice, de la législation et des droits de l'homme ou son représentant.

Article 3.- Le Comité technique pourra faire appel à toutes les compétences susceptibles de l'aider à accomplir efficacement sa mission.

Article 4.- Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 8 Avril 1998

Le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Ampliations : PR 6 - AN 4 - CS 2 - CC 2 - CES 2 - HAAC 2 - PM 4 - MDN 4 - MJLDH 4 - MISAT 4 - MAEC 4 - AUTRES MINISTÈRES 13 - SGG 4 - DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 - BN-DAN-DLC 3 - GCONB-DCCT-INSAE 3 - BCP-CSM-IGAA 3 - UNB-ENA-FASJEP 3 - INTERESSES 6 - JO 1.-